



Monsieur Fernand Etgen  
Président de la Chambre des Députés  
Luxembourg

Luxembourg, le 25 janvier 2023

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 de notre règlement interne, nous vous prions de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Madame la Ministre de la Justice.

L'entrée en vigueur de la loi du 23 décembre 2022 portant suspension temporaire des déguerpissements en matière de baux d'habitation a introduit un mécanisme social et protecteur des locataires, ces derniers représentant la partie faible dans la relation entre propriétaires et locataires. Cette suspension, qui vaut jusqu'au 31 mars 2023, ne se fait cependant pas automatiquement. Les locataires concernés qui n'ont pas trouvé de solution de relogement, peuvent, par simple requête, demander au juge une suspension d'une décision de déguerpissement les concernant.

Dans ce contexte, nous souhaitons poser les questions suivantes à Madame la Ministre :

- Combien de décisions de déguerpissement ont été exécutées depuis l'entrée en vigueur de ladite loi ?
- Combien de locataires ont effectivement demandé à ce jour la suspension d'une décision de déguerpissement ?
- Comment les personnes concernées sont-elles informées de la possibilité leur accordée de demander une suspension ? Est-ce que cette disposition est renseignée, par exemple, sur le courrier leur notifiant la date du déguerpissement ?
- Est-ce que le Gouvernement entend légiférer pour étendre ce mécanisme aux périodes hivernales en général ?

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de notre profond respect.

Yves Cruchten  
Député

Mars Di Bartolomeo  
Député